

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absentes et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT  
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO  
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/204****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE DE SAINT-GERVAIS / COMMUNE DE COMBLOUX / S.T.B.M.A / SAILLARD LUC POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAU**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025****N°2025/204***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE DE SAINT-GERVAIS / COMMUNE DE COMBLOUX / S.T.B.M.A / SAILLARD LUC POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRINEAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Depuis 2021, Monsieur SAILLARD Luc a mis en place une activité de chiens de traineaux sur le secteur du plateau de la Croix. L'itinéraire se réalise sur différentes propriétés privées, dont la Commune a obtenu les autorisations de passage.

Par courrier du 20 mai 2025, Monsieur SAILLARD Luc a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans, et l'ajout d'un nouvel itinéraire sur la piste forestière entre le Bettex et Prapacot (Commune de Combloux) pour diversifier ses prestations.

Après consultation des Commissions environnement/aménagement de la montagne et urbanisme/foncier, ainsi que la Commune de Combloux, il a été accepté d'autoriser Monsieur SAILLARD sur ces 2 sites aux conditions suivantes :

- assurer la surveillance et la sécurité de son activité dont il conserve l'entière responsabilité
- exercer son activité :
  - o les lundis, mardis et mercredis sur le site du Bettex/Prapacot ; sur la Commune de Combloux, l'activité est limitée à 3 rotations par 1/2 journée
  - o les jeudis, vendredis et dimanches sur le site du plateau de la Croix
- respecter scrupuleusement l'itinéraire qui lui a été attribué par les Communes de St Gervais et de Combloux, la STBMA, et autorisé par les propriétaires privés sur le site du plateau de la Croix
- chaque croisement avec une piste de ski alpin, respecter la priorité aux skieurs descendant
- respecter l'état des pistes afin qu'elles restent toujours enneigées
- assurer le nettoyage des 2 sites utilisés et tenir les lieux propres : des dispositions sérieuses seront prises par le preneur pour l'enlèvement des déjections canines sur les itinéraires empruntés
- respecter les lieux d'attelage des chiens :
  - o sur la parcelle section F n°759 au Bettex
  - o sur la parcelle section 248C n°2182 au plateau de la Croix
- les chiens et le traîneau devront être sur site avant l'ouverture du domaine skiable, et leur départ se fera après la fermeture des pistes
- prendre toutes dispositions pour éviter la gêne sonore (abolement des chiens) auprès des habitants des 2 secteurs
- assurer la promotion de son activité et de la station l'accueillant
- n'exercer aucune autre activité sur l'emplacement attribué autre que celle ci-dessus définie
- prendre à sa charge tous les frais de logistique, d'entretien de son attelage et de ses chiens d'attelage, des salaires des employés...



L'autorisation est donnée à titre gratuit pour 2 saisons hivernales (2025/2026 et 2026/2027).

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission environnement/aménagement de la montagne du 03 juillet 2025 et urbanisme/foncier du 19 août 2025,

**VU** l'avis favorable de principe de la Commune de Combloux

**VU** le projet de convention,

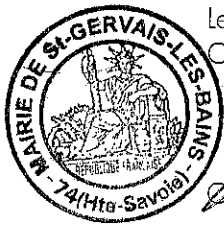
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'activité de chiens de traîneaux au profit de Monsieur SAILLARD luc dans les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Clement BERRUX



Le Maire,

Jean-Marc NEILLEX